COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 avril 2015 **T-PVS (2015) 6**
[tpvs06f_2015.docx]

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35e réunion
Strasbourg, 1er-4 décembre 2015

_____

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 31 mars 2015

RAPPORT DE REUNION

Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Øystein Størkersen, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la réunion le 31 mars 2015. Le Président souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau et au Secrétariat, et transmet les excuses de M. Jan Plesnik, qui est absent.

Le Président présente le projet d'ordre du jour, préparé à la lumière de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'activités pour 2015. Il suggère ensuite quelques amendements mineurs qui doivent contribuer au bon déroulement de la réunion.

Le projet d'ordre du jour est adopté avec les amendements suggérés par le Président (voir annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2015

[T-PVS (2014) 5- Programme d'activités pour 2015]

Mme d'Alessandro salue le Président et les membres du Bureau et présente Mme Boryana Ravutsova, qui a récemment rejoint l'Unité de la Biodiversité pour un programme de formation de 4 mois.

Mme d'Alessandro présente également les principales activités menées pour la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention depuis la dernière réunion du Comité permanent, et fait observer que le nombre de réunions et, par conséquent, la charge de travail du Secrétariat ont nettement augmenté cette année.

Trois réunions majeures de la Convention, c'est-à-dire la réunion des Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux, la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, et un atelier sur les ongulés à l'état sauvage et leur impact sur la diversité biologique des îles de Méditerranée et de Macaronésie, ont eu lieu avant la réunion du Bureau, en février et en mars. Plusieurs réunions de coordination avec des agents de l'Union européenne ont également été organisées, notamment pour discuter de la collaboration future sur les espèces exotiques envahissantes ainsi que de la mise en place du Réseau Emeraude. Le Secrétariat a, en outre, prévu une évaluation exceptionnelle sur les lieux en Allemagne dans le cadre du Diplôme européen des espaces protégés (février) et a organisé à Strasbourg une cérémonie à haut niveau pour marquer le 50e anniversaire de ce Diplôme (mars).

Mme d'Alessandro fournit également des informations sur les préparatifs des réunions qui se tiendront d'avril à juillet 2015, dont la cinquième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines (avril, Turquie), la réunion du Groupe restreint d'experts de la biodiversité et le changement climatique (avril, Italie), l'Atelier « zones protégées en Europe, les 50 prochaines années » (mai, Italie), la 11e réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes (juin, Slovénie) et la 5e réunion du Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles (juillet, Suisse). Le Secrétariat participera également à la manifestation de l'UICN intitulée « petite Sydney: protéger la nature en Europe » (mai, Autriche) et présentera un exposé sur les activités menées dans le cadre de la Convention dans le domaine des espaces protégés.

Le Secrétariat rappelle aussi que deux visites sur les lieux sont déjà prévues en juin, la première dans le parc national de Bialowieża (Pologne) dans le cadre du Diplôme européen, et l'autre dans le parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »), suite à une plainte; deux autres visites sont actuellement préparées suite à des plaintes, respectivement en Lituanie (procédure de médiation) et en Turquie (expertise sur les lieux).

Sur un plan plus administratif, Mme d'Alessandro signale que la première phase de tests pour le Système de rapports en ligne a débuté en janvier. De plus, un rapport abrégé de la 34e réunion du Comité permanent a été préparé et communiqué pour information au Comité des Ministres en mars. Une nouvelle étape de négociations avec l'AEE est en cours pour une assistance technique et scientifique supplémentaire en vue de la mise en place du Réseau Emeraude en Europe orientale et dans le Caucase du sud, et le calendrier des réunions organisées par la Convention de Berne a été communiqué aux principales entités administratives.

Sur le plan des finances, les lettres d'appel aux contributions volontaires ont été envoyées et les Parties qui le souhaitent peuvent désormais demander une lettre spécifique, sur mesure.

Sur le plan de la communication, Mme d'Alessandro indique que trois annonces aux médias ont été publiées depuis le début de l'année, et que le site Internet de l'Unité de la Biodiversité a été remanié. Le Secrétariat sera par ailleurs bientôt présent sur les réseaux sociaux, suite à une formation spécifique dont l'équipe bénéficiera en mai 2015. Enfin, Mme d'Alessandro rappelle que la brochure et la vidéo produites dans le cadre du 50e anniversaire du diplôme européen peuvent être obtenues auprès du Secrétariat pour diffusion.

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation et pour la préparation des nombreuses réunions prévues dans le cadre du Programme d'activités, qui se sont bien déroulées jusqu'ici. Conscient du fait que le Secrétariat a une charge de travail considérable compte tenu de sa taille, le Président charge le Bureau de réexaminer la nécessité de maintenir la tradition d'un rapport in extenso de la réunion du Comité permanent en plus de celui qui est adopté et distribué le dernier jour de la réunion (avec les textes adoptés et les décisions) et du Rapport abrégé préparé à l'intention du Comité des Ministres.

DECISION: à l'issue de la discussion, le Bureau convient que le troisième rapport in extenso n'est pas nécessaire, et suggère que le Secrétariat conserve les comptes rendus de réunions et distribue uniquement des déclarations écrites des Parties, peu de temps après la réunion.

Mme Durkošová attire l'attention du Bureau sur le fait qu'en 2016, les dates de la Conférence des Parties à la CDB seront probablement incompatibles avec celles où le Comité permanent se réunit habituellement. La République slovaque a obtenu les dates de la réunion de la CDB à l'avance parce qu'elle assurera la Présidence du Conseil de l'Union européenne à cette période. Elle suggère donc d'en tenir compte dans l'élaboration du projet d'ordre du jour de la 35e réunion du Comité permanent, qui proposera les dates de la réunion de 2016.

DECISION: le Bureau décide d'avancer la 36e réunion du Comité permanent à la dernière semaine du mois de novembre 2016.

Certains membres du Bureau demandent également des nouvelles de l'analyse comparative que l'Union européenne avait promis de préparer sur les dérogations et, notamment, sur la possibilité de rendre le questionnaire élaboré pour Habides+ conforme aux dispositions de l'article 9 de la Convention de Berne. Le Secrétariat indique qu'il a déjà demandé à l'UE des informations sur ses projets et son calendrier, et qu'il attend une réponse. La situation reste toutefois confuse pour certains Etats membres et, notamment, quand les répondants ne sont pas les mêmes pour Habides+ et le Système de rapports en ligne de la Convention de Berne.

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer en avril, directement aux Délégués des Parties contractantes, la lettre de demande des rapports biennaux. Il convient d'y joindre la décision prise à cet égard lors de la dernière réunion du Comité permanent ainsi que l'avis juridique élaboré par le Conseil de l'Europe.

2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion et célébration du 50e anniversaire

[T-PVS/DE (2015) 5 - Projets de résolutions]

Le Secrétariat résume les conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, le 13 mars à Strasbourg.

Le Groupe a examiné les conclusions de l'expertise sur les lieux organisée en 2014 en vue d'octroyer le Diplôme européen aux Zones protégées de Vashlovani (Géorgie) et de renouveler le Diplôme en faveur du parc national Weerribben-Wieden (Pays-Bas). Suite à l'examen des rapports des experts indépendants, le Groupe a décidé de communiquer au Bureau, préalablement à leur soumission au Comité des Ministres, deux projets de résolutions assortis de conditions et recommandations.

Le Groupe a aussi examiné les conclusions des deux missions exceptionnelles sur les lieux. La première, dans le parc national de Podyji (République tchèque) et dans le parc national de Thayatal (Autriche), afin (i.) d'identifier les éventuelles nuisances sur les espèces et habitats menacés du projet de vaste parc d'éoliennes (ou de plusieurs) en Autriche du nord, (ii.) d'évaluer la gestion de la centrale hydroélectrique de *Vranov* pour veiller à ce que les débits soient supportables d'un point de vue écologique en aval du réservoir de *Vranov*, dans la Thaya et ses affluents et (iii.) d'évaluer la compatibilité de la réglementation de la pêche avec les impératifs écologiques des deux parcs.

A l'issue d'une série d'analyses économiques, scientifiques et sociologiques, le gouvernement provincial de Basse-Autriche a finalement abandonné le projet de parc d'éoliennes connu sous le nom de « *Windpark Nord* ».

La deuxième mission exceptionnelle, organisée en 2015 dans le parc national de la forêt de Bavière (Allemagne), visait à déterminer les éventuelles conséquences négatives d'un immense projet éolien à proximité immédiate du parc. Après avoir examiné les recommandations formulées par l'expert, le Groupe a décidé d'ajouter une condition, la nécessité de procéder - préalablement à toute autorisation d'implanter un parc d'éoliennes - à une étude d'impact sur l'environnement garantissant que toutes les valeurs naturelles qui ont motivé le classement du parc national de la forêt de Bavière en site du Diplôme européen des espaces protégés ne subiront pas de dommages significatifs.

Pour chacune des deux missions exceptionnelles, le Groupe a décidé de communiquer au Bureau un avis assorti de recommandations. Un projet de résolution est également annexé à chacun des avis pour examen par le Comité permanent et, le cas échéant, proposition au Comité des Ministres.

Le Groupe a également examiné l'analyse des rapports annuels pour 2014 soumis par les espaces diplômés et, plus spécifiquement, ceux qui appellent une attention particulière comme le parc national de Bialowieźa (Pologne) et le parc national de Poloniny (République slovaque).

Concernant le parc national de Bialowieźa, dont le diplôme est en attente de renouvellement depuis 2007, le Groupe a relevé des progrès notables, dont l'adoption officielle d'un plan de gestion. Une expertise sur les lieux sera donc organisée cette année en vue d'un éventuel renouvellement du Diplôme européen.

Pour le parc national de Poloniny, les principaux problèmes sont la longue absence de plan de gestion, la nécessité de renforcer les compétences légales de l'administration du parc pour assurer la gestion du secteur et la gestion forestière. Le Groupe de spécialistes avait déjà envisagé, en 2013, la possibilité de recommander le retrait du Diplôme européen si, avant sa réunion suivante, aucun progrès notable n'intervenait dans l'adoption des mesures demandées. Cette année, face à la lenteur excessive des progrès, le Groupe a décidé de soumettre au Comité permanent, via le Bureau, un projet de recommandation sur le retrait du Diplôme européen ainsi qu'un projet de résolution qui pourrait ensuite être soumis par le Comité permanent au Comité des Ministres.

Par ailleurs, le Groupe a pris note de l'avancement des préparatifs des célébrations du 50e anniversaire du Diplôme européen, qui comprennent un logo spécifique, la visibilité de l'événement dans l'agenda du Conseil de l'Europe, une brochure, une vidéo, une exposition d'affiches et quelques produits dérivés.

De plus, une cérémonie à haut niveau s'est déroulée le 13 mars à Strasbourg sous la direction de M. l'ambassadeur Dirk Van Eeckhout, Représentant permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe et Président du Comité des Ministres avec, notamment, la participation de la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, du Président du Comité permanent, et du Président et des membres du Groupe de spécialistes. L'exposition d'affiches a été officiellement présentée pendant la cérémonie.

Le Secrétariat rappelle également l'organisation prochaine de l'atelier « Espaces protégés en Europe: les 50 prochaines années », en mai, au parc régional de Migliarino, San Rossore et

Massaciuccoli, avec les parrainages du ministère italien de l'Environnement et de la Région de Toscane. L'objectif premier de l'atelier est de réunir les gestionnaires de zones protégées et les experts pour étudier les défis auxquels les espaces protégés sont confrontés dans notre monde interconnecté où la technologie et la mondialisation modifient la perception que chacun peut avoir du milieu naturel. Le programme prévoit quatre sessions thématiques proposant des études de cas suivies d'un débat.

Parallèlement aux événements organisés par le Conseil de l'Europe, les espaces diplômés ont été invités à organiser leurs propres célébrations locales, régionales et nationales.

Le Président salue le travail accompli par le Groupe de spécialistes et par le Secrétariat, et prie les Parties d'améliorer le retentissement des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la biodiversité, notamment en profitant largement du matériel publié pour le 50e anniversaire du Diplôme. Le Président salue en outre les progrès accomplis dans le parc national de Bialowieża, mais s'inquiète de la situation dans le parc de Poloniny, qui risque de devenir le premier cas de retrait du Diplôme.

Mme Durkošová reconnaît que la situation appelle des améliorations, mais rappelle les progrès réalisés en 2014 (essentiellement l'adoption du Plan de développement rural et les programmes opérationnels sur la qualité de l'environnement qui permettent un soutien financier des activités du parc et favorise la coordination). Certaines dispositions essentielles ont également été prises pour préparer le plan de gestion et définir un accord de coopération avec les principaux ministères concernés. Une attention particulière a été consacrée à la visibilité du parc national. Mme Durkošová conclut en affirmant que le ministère accordait une plus grande attention à cette question, et demande que des informations détaillées sur les problèmes de gestion forestière soient transmises le plus rapidement possible à ses autorités pour leur permettre d'y apporter une réaction rapide et ciblée.

Étant donné ce qui précède, le Président encourage les autorités de la République slovaque à veiller à ce que des progrès supplémentaires significatifs soient accomplis avant la 35e réunion du Comité permanent.

DECISION: le Bureau décide de communiquer les projets de résolution sur l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés aux zones protégées de Vashlovani (Géorgie) et sur le renouvellement du Diplôme au parc national Weerribben-Wieden (Pays-Bas) au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle.

Concernant le parc national de Podyji (République tchèque) et le parc national de Thayatal (Autriche), ainsi que le parc national de la forêt de Bavière (Allemagne), le Bureau décide de soumettre au Comité permanent les avis et recommandations pertinents, accompagnés des projets de résolutions qui pourront éventuellement être communiqués au Comité des Ministres.

Enfin, le Bureau prend acte de la situation dans le parc national de Poloniny et charge le Secrétariat de contacter les autorités de la République slovaque pour un suivi préalable au débat prévu lors de la 35e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat est également chargé d'écrire au ministre de l'Environnement de la République slovaque pour lui communiquer des informations spécifiques sur les enjeux de la gestion forestière dans le parc national de Poloniny.

2.2 Suivi du Plan d'action 2020 de Tunis: rapport de la deuxième réunion des Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux

[T-PVS (2015) 4 – Rapport de réunion]
[T-PVS (2015) 3 – Projet de principes en matière de fixation des peines]
[T-PVS/Inf (2015) 12 – Analyse et liste des facteurs de gravité]

Le Secrétariat présente les conclusions de la 2e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux, organisée à Madrid en février 2015, à l'invitation de SEO/BirdLife.

Malgré le fait qu'il s'agissait d'une réunion d'un groupe restreint de fonctionnaires, la participation était très élevée (41 participants) et certaines délégations comptaient deux membres. Les participants ont obtenu des informations sur les activités mises en œuvre par d'autres organismes en

rapport avec le Plan d'action de Tunis, sur les instruments de financement envisageables (essentiellement dans le cadre de l'UE) et sur les outils techniques déjà mis en place (INTERPOL).

L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité permanent révèle des progrès sensibles dans plusieurs domaines:

(i) l'adoption ou la préparation de plans nationaux d'action pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages (Chypre, République tchèque, Hongrie, Malte, Portugal, République slovaque);

(ii) la répression s'améliore aussi, comme l'atteste la hausse du taux de condamnations dans certaines Parties;

(iii) une formation professionnelle des policiers est organisée à Malte et au Portugal;

(iv) le signalement des crimes contre la vie sauvage devient également systématique dans plusieurs Parties (Chypre, Italie, Malte, Portugal, République slovaque), même si la plupart ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer l'analyse combinée des données ainsi collectées.

L'utilisation des nouveaux outils et/ou technologies progresse également: ainsi, la République tchèque a recours aux analyses ADN post-mortem dans les affaires de crimes contre la vie sauvage, et la Hongrie utilise le pistage par satellite pour un nombre limité d'espèces prioritaires. En outre, la République slovaque a annoncé que les crimes contre la vie sauvage figureront au nombre des priorités de sa présidence de l'Union européenne en matière d'environnement.

Les progrès notables ne doivent pas faire oublier les problèmes, anciens ou nouveaux, qui restent à résoudre. L'empoisonnement (essentiellement à l'aide de rodenticides et de carbofurane) prend de l'ampleur dans de nombreuses Parties, notamment parce qu'il est difficile d'en apporter la preuve devant les tribunaux nationaux. Une autre préoccupation concerne l'identification des points noirs de la mise à mort illégale d'oiseaux: les Parties reconnaissent qu'il s'agit d'un aspect essentiel pour limiter le coût de la lutte contre ces crimes, mais elles manquent en général des moyens humains et financiers pour réaliser l'analyse croisée des données collectées.

En outre, le partage de connaissances sur les données cartographiques ou relatives aux points noirs, l'identité d'auteurs d'infractions ou les poursuites dans des affaires menant à une condamnation pose problème à la fois au sein des juridictions nationales et au plan international. Il s'avère que ces données sont sensibles et que leur divulgation serait certes utile, mais qu'elle est souvent interdite par la loi.

Le dernier défi relevé concerne le fait que les crimes contre l'environnement sont généralement poursuivis en vertu du droit pénal, ce qui pose deux grands problèmes: a) les autorités judiciaires ne sont pas toujours équipées pour évaluer l'impact réel d'une infraction; b) par conséquent, les peines infligées en cas de condamnation sont souvent légères.

Les Correspondants spéciaux ont traité chacun de ces défis et ont convenu des suites à donner. Pour les échanges d'informations, les participants ont décidé de concevoir un modèle de rapports simple et harmonisé, limité aux données qui peuvent être partagées et analysées sans enfreindre les lois sur la protection des données. Cela doit permettre de collecter au moins un socle minimum de connaissances utiles. Concernant les points noirs, les Parties se sont engagées à communiquer, par la voie électronique, leurs observations sur le document méthodologique préparé dans le cadre de la Convention de Berne en vue de la préparation d'un projet final à l'attention du Comité permanent.

En outre, une session de travail spécifique a permis aux participants d'identifier et d'adopter un ensemble de facteurs de gravité à la fois objectif et raisonnablement complet, qui pourra servir de point de départ aux enquêteurs, aux procureurs et dans le système judiciaire, et autoriser une évaluation comparable des crimes contre la vie sauvage dans toutes les Parties.

Les mêmes résultats positifs ont été obtenus pour les principes de fixation des peines, un dossier dans lequel les participants ont pratiquement achevé l'identification d'un ensemble de normes essentielles adaptables à tout l'éventail des juridictions, sans oublier qu'elles ne peuvent être imposées de l'extérieur. Les principes de fixation des peines sont déjà répartis en un préambule de principes généraux (transnationaux) et un ensemble de principes plus spécifiques à certaines juridictions.

Le Secrétariat conclut en indiquant que la liste de facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines seront annexés aux projets de recommandations à l'attention du Comité permanent.

Mme Durkošová se félicite des progrès accomplis par les Parties et du dévouement du Secrétariat qui a su maintenir la mobilisation dans le dossier aussi important que complexe de la mise à mort illégale d'oiseaux. Elle salue également la mise en place du réseau de Correspondants spéciaux qui jouera un rôle majeur dans l'élimination des crimes contre les oiseaux sauvages.

Le Président remercie les Correspondants spéciaux pour leur travail et rappelle les étapes suivantes, dont la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux (octobre 2015) et, probablement, une troisième réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux au début de l'année prochaine.

2.3 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe restreint chargé d'élaborer un nouveau programme de travail

Le Secrétariat communique l'état d'avancement des préparatifs de la prochaine réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, qui se tiendra le 28 avril, à Rome, à l'invitation des autorités italiennes.

Le Secrétariat rappelle que cette réunion a été convoquée par le Comité permanent avec la mission spécifique d'élaborer un nouveau programme de travail pour les activités futures du Groupe d'experts. Créé en 2007, celui-ci a achevé son premier mandat.

L'ordre du jour de la réunion est conçu pour présenter les questions concrètes à examiner en vue de les inscrire dans le futur programme de travail, conformément aux propositions formulées par les participants lors de la 8e réunion du Groupe d'experts, en 2014.

La réunion commencera par un exposé introductif du professeur Bryan Huntley et se poursuivra par la présentation d'expériences concrètes de l'Albanie, de la République slovaque et de la Suisse. La CMS présentera ensuite son propre programme de travail sur le changement climatique avant d'identifier la contribution potentielle de la Convention de Berne. Les questions suivantes seront également examinées: (i) le lien entre la diversité biologique et le changement climatique, et les possibilités de convergence dans la mise en œuvre des différentes mesures des pouvoirs publics; (ii) les enjeux du changement climatique dans l'Arctique; (iii) les services des écosystèmes et la transition vers une économie plus verte; (iv) l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des réseaux écologiques et, notamment, les réseaux Natura 2000 et Emeraude; (v) les paramètres du paysage du point de vue du changement climatique; (vi) l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur les communautés locales et les parades envisageables au niveau local; (vii) la résilience des espèces de mammifères face aux changements climatiques et les outils de fixation des priorités en matière de sauvegarde; (viii) l'efficacité dans la communication sur les enjeux et les opportunités du changement climatique.

Le Secrétariat constate qu'une fois de plus le programme fait intervenir des experts de renommée internationale, et déplore que seules 8 Parties aient jusqu'ici répondu à l'appel aux participants.

Le Président félicite le Secrétariat pour cet ordre du jour très intéressant et rappelle que les Parties qui le souhaitent peuvent toujours s'inscrire à cette réunion. Il espère également que, dès son adoption, le nouveau programme saura raviver l'intérêt et la participation des Parties.

2.4 Espèces exotiques envahissantes: coordination internationale et état d'avancement des préparatifs de la 11e réunion du Groupe d'experts

Le Secrétariat fait le point sur les activités relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE) en cette année particulièrement importante, étant donné l'entrée en vigueur du nouveau « Règlement de l'UE sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes » (1er janvier 2015) au niveau de l'UE. Ce Règlement a des conséquences pour 28 des 50 Etats parties à la Convention.

Le Secrétariat a organisé une réunion de coordination avec la Commission européenne pour garantir que toutes les Parties contractantes à la Convention de Berne bénéficient des nouveaux instruments techniques et systèmes d'échanges d'informations disponibles. En outre, un rapport juridique a été commandé pour analyser la possibilité d'adapter le Règlement de l'UE aux Etats non membres de l'UE par le biais d'une recommandation du Comité permanent.

Le rapport s'intéressera également aux domaines d'activité que le Règlement pourrait ouvrir aux Etats non membres de l'UE au plan international (bases de données d'information, analyse des voies d'introduction, etc.). Un autre contrat a été conclu pour l'élaboration de « Lignes directrices sur l'élaboration de plans d'action sur les voies d'introduction d'EEE », ces derniers constituant une des exigences du Règlement de l'UE à l'égard de ses Etats membres. Une analyse de risque sera également réalisée pour quelques espèces prioritaires.

Le Secrétariat indique également que le travail se poursuit dans le cadre de l'approche novatrice, basée sur le volontariat, lancée par la Convention. Deux projets de codes de conduite sont en préparation, l'un sur « les forêts plantées » et l'autre sur « la navigation de plaisance ». Parallèlement, certains codes de conduite déjà adoptés sont actuellement remaniés pour faciliter leur diffusion.

Le Groupe d'experts continue de s'intéresser aux types d'habitats et aux espèces qui sont menacés. Dans ce cadre, un atelier sur l'impact des ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie a été organisé les 23 et 24 mars à La Gomera (Espagne). Le rapport de réunion sera communiqué au Comité permanent pour information. Par ailleurs, un atelier sur l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental sera organisé en décembre 2015, en France.

Le Secrétariat conclut en rappelant que le Groupe d'experts tiendra sa 11e réunion au parc national de Triglav (Slovénie), les 4 et 5 juin 2015.

Le Président remercie le Secrétariat pour les informations communiquées et salue la coordination avec l'Union européenne pour les questions d'intérêt commun. Il salue également l'opportunité de profiter du Règlement de l'UE afin de poursuivre l'harmonisation et de renforcer les législations relatives aux EEE sur l'ensemble des Parties contractantes. Par contre, il rappelle qu'il faudra sans doute longtemps consacrer des efforts supplémentaires aux listes d'espèces prévues par le Règlement de l'UE avant qu'elles ne puissent pleinement participer à la réalisation de l'objectif d'éradication des EEE.

2.5 Mise en place du Réseau Emeraude: état d'avancement

Le Secrétariat présente l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude.

La mise en place du Réseau dans les sept pays[1] ciblés par le projet conjoint UE/CdE a nettement progressé. Fin janvier 2015, les sept pays ont présenté de nouvelles bases de données Emeraude réunissant 426 nouveaux sites potentiels Emeraude assortis de leurs informations écologiques. Une première analyse de ces bases de données révèle que les sept pays se sont efforcés d'identifier des biotopes relais afin de compléter la couverture géographique de leur Réseau Emeraude national. D'un point de vue qualitatif, il s'agit d'un progrès remarquable.

Le Secrétariat ajoute que ces pays lanceront cette année leur processus biogéographique Emeraude en organisant trois séminaires biogéographiques. Le processus se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2016. Au cours des deux prochaines années, la Convention devra relever le défi d'une mise en œuvre du processus biogéographique Emeraude sans le soutien du Centre thématique européen pour la diversité biologique (CTE/DB). En effet, le mandat de ce dernier ne lui permet pas de travailler sur ces questions dans les pays ciblés par le projet conjoint. L'évaluation biogéographique bénéficiera toutefois du soutien scientifique et technique d'experts indépendants. Le Vice-président du Comité permanent, M. Jan Plesnik, a accepté de présider trois séminaires organisés en 2015. Il possède les compétences et l'expérience nécessaires en matière de processus biogéographiques tant pour le Réseau Natura 2000 que pour le Réseau Emeraude.

[1] Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova, Fédération de Russie et Ukraine.

Concernant la Norvège, la Suisse et l'Islande, le Secrétariat indique que le CTE/DB a été informé de l'éventualité d'une soumission de nouvelles bases de données Emeraude par un ou plusieurs de ces pays en 2015 ou en 2016. Le CTE/DB peut ainsi prévoir dans son propre programme interne l'organisation d'un nouveau cycle d'évaluations biogéographiques Emeraude pour ces pays au cours des prochaines années.

De plus, comme le prévoit le Programme d'activités de la Convention pour 2015, le Secrétariat négocie actuellement avec les autorités marocaines le lancement d'un nouveau projet Emeraude. La mise en œuvre du projet sera vraisemblablement confiée par les autorités nationales à une ONG du pays qui en assurera aussi la supervision. Le contrat du projet devrait être signé au printemps 2015, et sa mise en œuvre devrait se prolonger jusqu'à la fin de l'année.

Le Secrétariat indique enfin que les préparatifs de la réunion annuelle du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques (16-17 septembre 2015, Strasbourg) ont débuté. Pour la réunion de cette année, le Secrétariat prévoit d'inviter quelques Parties contractantes d'Etats membres de l'UE à présenter de bonnes pratiques et des expériences en matière de mesures de sauvegarde et de gestion dans les sites Natura 2000.

Le Bureau prend note des excellents progrès accomplis depuis le début de l'année et s'associe au Secrétariat pour remercier l'AEE et son CTE/DB du rôle essentiel qu'ils ont joué dans le processus de constitution du Réseau Emeraude.

Le Bureau salue également la nette expansion du Réseau Emeraude dans le cadre de la Convention de Berne au cours des cinq dernières années, notamment dans la perspective des projets d'autres AME qui envisagent de lancer leur propre réseau de sites protégés.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2015) 2 – Résumé des dossiers et des plaintes]
[T-PVS/Inf (2015) 4 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS/Notes (2015) 2 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)

Avant d'introduire les plaintes, le Secrétariat rappelle que les points mis entre crochets ne seront pas examinés lors de la première réunion du Bureau, et que les demandes de rapports correspondantes ont déjà été communiquées aux autorités concernées en vue de la réunion de septembre.

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- **2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

[T-PVS/Files (2015) 12 – Rapport du gouvernement - Ukraine]

Le Secrétariat résume le dossier et rappelle les discussions des deux réunions du Bureau en 2014, qui ont insisté sur la nécessité de parvenir d'urgence à une résolution satisfaisante de cette plainte pour éviter de compromettre l'ensemble du système des dossiers, limiter autant que possible les retombées négatives sur le secteur et veiller à ce que des mesures compensatoires adéquates pour les travaux déjà finalisés soient prises et suivies par un organe de surveillance.

La situation confuse sur le terrain est un problème qui a également été évoqué lors de la dernière réunion du Comité permanent et qui a motivé la décision des délégués concernant les suites à donner à ce dossier. Le Comité a maintenu le dossier ouvert et a prié la Commission trilatérale d'organiser une réunion au cours du premier semestre 2015 pour réunir des informations objectives et spécifiques sur la situation, examiner les aspects qui posent problème et communiquer un rapport au Bureau en vue de sa réunion du mois de septembre. Le Bureau pourra alors prendre position et préparer une proposition assortie, le cas échéant et si le Secrétariat obtient les éléments nécessaires, d'un projet de recommandation.

En janvier 2015 le Secrétariat a transmis la décision du Comité permanent aux trois Parties concernées. En réponse, l'Ukraine a indiqué que son ministère de l'Environnement avait invité ses

homologues de Roumanie et de République de Moldova à maintenir la troisième réunion de la Commission trilatérale les 27 et 28 mai 2015. La discussion doit porter sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) et sur le statut de sauvegarde des principales espèces protégées par la Convention de Berne dans le delta du Danube. La réunion doit également permettre les échanges d'informations en vue de préparer une série d'actions recommandées pour améliorer la situation dans le secteur.

M. Felix Zaharia, membre du Bureau et délégué de la Roumanie, est heureux de confirmer les progrès en matière de communication et annonce une réunion bilatérale entre les autorités roumaines et ukrainiennes pour organiser la réunion de la Commission trilatérale. M. Zaharia indique également que ses autorités ont étudié la possibilité de préparer un rapport exhaustif, objectif et fondé sur des éléments scientifiques concernant l'impact du projet du canal de Bystroe, mais sont parvenues à la conclusion que l'entreprise coûterait trop cher et exigerait des compétences très spécifiques. Elles ont décidé de concentrer l'attention sur les principales espèces, dont l'esturgeon, pour la migration duquel la partie ukrainienne du canal joue un rôle important.

DECISION: Le Bureau félicite les Parties pour leur coopération et prie l'Ukraine d'envoyer – en vue de la réunion de septembre du Bureau - le rapport de la réunion de la Commission trilatérale assortie d'une liste d'actions recommandées faisant l'objet d'un consensus. Le Bureau réexaminera ce dossier lors de sa prochaine réunion pour décider du suivi à proposer au Comité permanent et, notamment, s'il est opportun de préparer un nouveau projet de recommandation le cas échéant.

- **2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica**

[T-PVS/Files (2015) 22 – Rapport du gouvernement - Bulgarie]

Le Secrétariat indique que, suite à la décision du Comité permanent, les autorités bulgares ont été contactées en janvier 2015 pour demander un rapport complet comprenant une description détaillée des dispositions prises pour se conformer à la recommandation du Comité permanent, ainsi que le calendrier d'élaboration d'un plan d'action reprenant les mesures envisagées pour assurer l'application rapide et effective de la Recommandation n° 130 (2007).

Les deux documents ont été demandés à la mi-mars 2015. Le Secrétariat est toutefois au regret d'annoncer que la réponse des autorités lui est parvenue à midi, la veille de la réunion du Bureau, et qu'il était donc impossible d'en évaluer la teneur.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités bulgares pour leur réponse, mais regrette qu'elle lui soit parvenue tardivement et que les membres du Bureau n'aient donc pas pu examiner ce dossier.

Sur proposition du Président, le Bureau décide de différer la décision sur ce dossier. Les membres du Bureau évalueront la documentation soumise au cours des prochaines semaines et procéderont à des échanges électroniques afin de parvenir à une position commune quant aux éventuelles suites à donner.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de communiquer le rapport des autorités au plaignant et au Secrétariat de l'AEWA.

- **[1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas]**
- **[2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias]**
- **[2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)]**

3.2 Dossier éventuel

- **2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

[T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne le Phoque moine de Méditerranée, une des espèces de mammifères les plus menacées au monde, dont moins de 600 spécimens subsistent aujourd'hui. L'espèce est classée comme « gravement menacée d'extinction » par l'UICN. Le problème dénoncé par le plaignant est le site choisi pour implanter un terminal maritime, à 500 m à peine d'une grotte du littoral de la province de Mersin, en Turquie, qui est apparemment exceptionnelle.

Tout semblait rentrer dans l'ordre jusqu'en 2013, quand les autorités turques ont annoncé qu'un groupe d'experts s'était rendu sur place et préparait un rapport d'évaluation recommandant l'arrêt des travaux. L'affaire avait également été portée devant un tribunal national.

Pourtant, l'année dernière, le plaignant a signalé que la construction des installations maritimes était pratiquement achevée, avec un impact manifeste sur la population du Phoque moine confirmé par les conclusions des activités de surveillance. Le Comité a déploré que les infrastructures maritimes aient été construites malgré la proximité d'un site essentiel pour la reproduction. Le Comité a toutefois noté le plan d'action mis en œuvre par les autorités turques en faveur de l'espèce et a décidé de maintenir la plainte comme un dossier éventuel et de demander un rapport sur le statut de sauvegarde de cette espèce en Turquie, l'application du plan d'action et les autres mesures prises pour assurer la conservation du Phoque moine de Méditerranée, ainsi que l'issue du procès en cours, dès qu'elle sera connue.

Les autorités ont donné à la demande de rapport une suite favorable et dans les délais. Ils ont confirmé qu'un quart de la population mondiale du Phoque moine vit en Turquie, dont la moitié dans la province de Mersin, où le terminal maritime a été construit. Ils ont fourni une brève présentation de la structure du plan d'action, qui identifie les trois principales menaces:

- les pertes d'habitat causées par le tourisme et les infrastructures routières (y compris à Mersin),
- les mises à mort délibérées ou accidentelles,
- les perturbations du fait de l'homme.

Le Secrétariat relève que le rapport fournit une information sur les mesures concrètes envisagées pour remédier à toutes ces menaces. Le plan d'action prévoit quatre grands axes : la recherche, les mesures de sauvegarde, la surveillance et l'éducation. La plupart des actions que le rapport envisage en 2015 concernent la recherche, la sensibilisation et l'éducation, mais il reste muet sur les mesures spécifiques de rétablissement, d'atténuation ou de conservation.

Le Secrétariat rappelle que le Bureau devrait désormais analyser la situation en concertation avec la Convention de Barcelone et élaborer des propositions et recommandations en vue de la prochaine réunion du Comité permanent.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités pour le rapport soumis dans les délais. Il note cependant que la situation critique de l'espèce appelle une mobilisation très forte et des mesures immédiates et urgentes de prévention de toute dégradation supplémentaire de son statut de conservation.

Le Bureau décide de réexaminer cette plainte à sa prochaine réunion parmi les dossiers éventuels. Le Secrétariat demandera une copie du plan d'action aux autorités turques (y compris en turc, si aucune version anglaise n'est disponible) et le communiquera à la Convention de Barcelone. Il invitera cette dernière à signaler les principales lacunes et à suggérer les mesures que les autorités nationales peuvent ajouter à leur plan d'action pour obtenir des résultats plus probants et plus ciblés.

Pour terminer, le Bureau relève que cette plainte concerne deux points: la sauvegarde de l'espèce au plan national; et l'urgence d'atténuer l'impact du terminal maritime sur la population qui utilisait la grotte de Balıklı dans la province de Mersin. Le Bureau prie les autorités turques de faire rapport sur ce dernier point à temps pour sa prochaine réunion.

- **[2012/3: Pologne: risque de prolifération du vison américain]**

3.3 Plaintes en attente

- **2013/8: allégations d'éradication abusive du blaireau (*Meles meles*) en France**

[T-PVS/Files (2015) 20 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2014)38 - Recevabilité des plaintes concernant des espèces de l'Annexe III]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, le Comité permanent a noté que la France n'a pas produit de rapport sur les dérogations faites aux dispositions de la Convention depuis 2007 et a demandé à cette Partie de communiquer ses rapports biennaux au Bureau.

Les autorités françaises ont réalisé leur rapport biennal dans le Système de rapports en ligne et ont soumis la liste des dérogations mises en place concernant le blaireau pour la période 2009-2013. Ce rapport fait état d'une augmentation du nombre de dérogations en 2012 et en 2013. 67,46 % des blaireaux ont été prélevés « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires », et le reste « pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Le rapport mentionne le recours à des pièges pour la capture et la mise à mort, mais les autorités s'engagent également à trouver d'autres moyens de lutte contre la tuberculose bovine, notamment en coopération avec le ministère de l'Agriculture.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités françaises pour leurs efforts dans la soumission de rapports et saisit l'occasion pour inviter toutes les Parties contractantes à soumettre leurs rapports biennaux dans les délais. Le Bureau note également que le recours aux moyens interdits de capture et de mise à mort n'a pas été systématique, et invite les autorités à veiller à ce qu'à l'avenir il soit limité au strict minimum et dûment considéré comme une dérogation, soumise à l'obligation de rapport. Enfin, constatant que l'espèce n'est pas en danger d'extinction et que les autorités se sont conformées aux demandes du Comité permanent, le Bureau décide de classer cette plainte.

- **2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

[T-PVS/Files (2015) 11 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte dénonce l'attribution d'une partie d'un site essentiel pour la ponte à une société sportive pour l'aménagement de terrains de football et d'installations récréatives. Un tribunal administratif s'est déjà prononcé contre l'attribution de ces terrains à la société sportive; le même terrain a toutefois confirmé les décisions autorisant un éventuel changement dans l'utilisation des sols et l'aménagement futur du secteur. L'affaire est présente en instance devant un tribunal national, l'exploitation des terres concernées est suspendue dans l'intervalle.

L'affaire est inscrite à l'ordre du jour du Bureau comme plainte en attente en attendant de nouvelles informations sur les procédures en cours soient communiquées au Secrétariat. Le Secrétariat a envoyé des lettres séparées cette année, la première aux autorités et l'autre aux plaignants. Ces derniers n'ont pas répondu. Les autorités signalent que le tribunal n'a pas encore rendu sa décision et qu'aucune activité sportive n'est autorisée en attendant.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités turques pour les informations communiquées et décide de maintenir la plainte en attente et d'attendre la décision du tribunal.

- **2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)**

[T-PVS/Files (2015) 7 – Rapport du gouvernement - France]
[T-PVS/Files (2015) 3 – Rapport du gouvernement – Suisse]
[T-PVS/Files (2015) 4 – Rapport d'ONG - France]
[T-PVS/Files (2015) 6 – Rapport du plaignant – Suisse]
[Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, en septembre 2014, le Bureau a salué les efforts considérables des autorités françaises et suisses pour donner suite aux recommandations du Comité permanent et les a encouragées à associer, chaque fois que cela sera possible et souhaitable, les plaignants aux discussions sur la mise en œuvre des mesures recommandées.

Le Secrétariat résume ensuite les derniers rapports soumis par les autorités sur les progrès réalisés depuis la dernière réunion du Bureau. Les deux groupes de travail franco-suisses, respectivement sur « la gestion du débit » et sur « la qualité de l'eau » poursuivent leurs activités. Le Plan national d'action français « Apron du Rhône » (2012-2016) suit son cours.

En Suisse, un projet de plan national pour le Doubs, élaboré par l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV), énonce des mesures destinées à rendre à nouveau acceptable l'état de conservation de la population de l'apron. Une nouvelle régulation des eaux qui définit le régime d'exploitation des trois centrales hydroélectriques (le Châtelot, Le Refrain, Le Goule) devrait entrer en vigueur le 1er décembre 2015. Certaines mesures prévues dans le nouvel instrument juridique figurent déjà dans la réglementation provisoire des eaux en vigueur depuis le 1er décembre de l'année dernière. Les autorités qualifient de satisfaisants les efforts actuellement consentis pour améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes aquatiques. Les autorités signalent également des progrès notables depuis leur dernier rapport, en juillet 2014.

Les deux plaignants estiment que la mise en œuvre de la Recommandation n° 169 (2013) est encore incomplète et que certaines mesures envisagées sont insuffisantes pour atteindre effectivement les objectifs de sauvegarde. Ils comprennent toutefois qu'il est difficile de réparer dans un temps aussi court les détériorations accumulées au cours des 40 dernières années et saluent la volonté des autorités de restaurer l'Apron du Rhône et ses habitats dans le Doubs.

DECISION: Le Bureau remercie les Parties et les plaignants pour leurs rapports. Il félicite les autorités pour leur travail et reconnaît que la lenteur des progrès est certainement imputable à la mauvaise situation dont elles ont hérité, et qu'il est difficile d'y remédier rapidement. Le Bureau salue également la coopération transfrontalière entre les autorités françaises et suisses ainsi que leur bonne collaboration avec les ONG. Pour conclure, le Bureau décide de maintenir cette plainte en attente, mais invite les Parties et les ONG à présenter les résultats déjà obtenus lors de la prochaine réunion du Comité permanent, comme un exemple de bonnes pratiques. C'est pourquoi le Secrétariat inscrira le suivi de la Recommandation n° 169 (2013) à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent, sous le point « Suivi des recommandations ».

- **2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

[T-PVS/Files (2015) 9 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2015) 15 – Rapport de l'ONG]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne la mise à mort illégale d'oiseaux par des ressortissants maltais au cours du printemps, ce qui constituerait une violation des articles 6-9 de la Convention de Berne. La mise à mort d'oiseaux vise essentiellement, mais pas exclusivement, des espèces comme la Bondrée apivore, le Loriot d'Europe, le Pluvier doré, la Tourterelle des bois, la Caille, quelques rapaces et quelques hérons, et quelques autres oiseaux migrateurs rares.

Le Secrétariat fait observer que depuis 2013, tant la Partie que le plaignant ont toujours soumis des rapports complets et dans les délais. La récente demande pour que la longueur des rapports soit limitée à 6 pages permet désormais de disposer d'informations plus ciblées et plus spécifiques.

Le Secrétariat note que pour le plaignant, un problème essentiel est le régime spécifique de dérogations que l'UE octroie à Malte, autorisant ainsi la chasse de printemps à la Tourterelle des bois et à la Caille, et le piégeage du Pluvier doré et de la Grive musicienne. Cette année, la situation a été aggravée par le retour de la pratique du piégeage de passereaux grâce aux dérogations. L'ONG évoque également la lettre de mise en demeure adressée aux autorités par la Commission européenne en octobre 2014, au motif de la réintroduction du piégeage de passereaux dans le pays. Il conviendrait sans doute que le Secrétariat vérifie ces informations auprès de ses collègues de la Commission européenne.

D'autres aspects sont préoccupants : le système de vérification des tableaux de chasse (il existe une forte disparité entre le nombre de prises déclarées et celui des permis de chasse délivrés); certains amendements apportés à la législation qui, d'après BirdLife, ont des effets pervers et finissent par encourager le piégeage d'espèces protégées; l'efficacité du suivi et de la surveillance sur le terrain. Enfin, BirdLife dénonce le couvre-feu qui ne commence qu'à 19 heures, et du 15 septembre au 7 octobre, alors que le couvre-feu à 15 heures, qui était en vigueur les années précédentes, était plus efficace.

Pour leur part, les autorités font état de progrès notables, y compris du point de vue du Plan d'action 2020 de Tunis. Ainsi, le nombre d'amendes infligées a fortement augmenté; le nombre de permis de chasse délivrés n'a pas augmenté; une surveillance renforcée a été mise en place au plus fort des migrations; et les services répressifs ont bénéficié de formations spécialisées sur les techniques et les priorités de la lutte contre telles infractions. En outre, le nombre d'inspections est deux fois plus élevé qu'en 2013 et plus de quatre fois plus élevé qu'en 2012. Les patrouilles nocturnes ont également été organisées pendant des périodes spéciales et un système de rapports électroniques a été mis en place. Les autorités estiment que toutes ces mesures ont permis de faire nettement diminuer le nombre d'infractions et d'accroître celui des condamnations. Les autorités concluent leur rapport par l'annonce de nouvelles réformes législatives visant à mettre en place des sanctions pour renforcer la dissuasion.

DECISION: Le Bureau remercie chaleureusement Malte et le plaignant pour leurs présentations. Il salue également les progrès accomplis et la mobilisation des autorités maltaises qui s'attaquent avec une grande rigueur au problème de la mise à mort illégale d'oiseaux, y compris par une participation active aux initiatives liées à la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis. À propos de ce dernier, le Bureau reconnaît qu'il peut donner un élan supplémentaire aux efforts pour résoudre les problèmes visés par la présente plainte. Le Bureau note également les limites liées à la complexité et aux spécificités juridiques du régime des dérogations, et que certaines demandes de l'ONG mériteraient peut-être un examen plus approfondi de la part des autorités, comme par exemple le couvre-feu à 15 heures. Parallèlement, le Bureau note également que le suivi conjoint de la Convention de Berne et de la Commission européenne peut aider les autorités à lutter plus efficacement contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

Pour les raisons qui précèdent, et à la lumière des réformes législatives prévues par Malte, le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et de la réexaminer à sa première réunion de 2016. Dans l'intervalle, le Bureau encourage les autorités maltaises à assister à la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux (octobre 2015, lieu à confirmer) et les prie de soumettre à ce Groupe un rapport sur les conclusions de la saison de chasse du printemps 2015. Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de rester en contact avec la Commission européenne pour un suivi conjoint.

- **2012/11: *Marsupella profunda* menacée par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni**

[T-PVS/Files (2015) 2 –Rapport de l'UE]
[T-PVS/Files (2015) 5 – Rapport de l'ONG]

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte, et rappelle qu'elle concerne une bryophyte endémique rare, *Marsupella profunda*, inscrite sur la liste rouge de l'UICN.

A la demande du Bureau, l'Union européenne a transmis un rapport qui mentionne son échange de courriers avec le plaignant dans cette affaire, dont la Commission européenne a également été saisie. La Commission estime qu'elle ne dispose pas d'assez d'éléments pour démontrer des dommages à la ZSC. De plus, la Commission rappelle qu'elle n'a aucun pouvoir de décision en rapport avec la décision nationale d'aménagement du territoire et a donc classé l'affaire.

Le plaignant indique, pour sa part, que *Natural England* prépare l'élargissement des sites de Breney Common, ainsi que les ZSC de Goss et de Tregoss Moor; ce nouvel espace élargi prendra le nom de ZSC de Mid Cornwall Moors, et le processus débutera en septembre 2015. Conformément à la Directive Habitats, la redéfinition des limites d'une ZSC implique un réexamen de tous les projets non encore achevés dans le secteur, ce qui concerne également le projet d'incinérateur d'ordures de Rostowrack Farm.

Pour terminer, le Secrétariat indique que les autorités britanniques n'ont pas souhaité ajouter des éléments nouveaux par rapport à l'année dernière.

DECISION: Le Bureau remercie l'Union européenne pour son rapport et prend acte du classement de l'affaire pour manque de preuves sur le terrain. Le Bureau prend également acte des informations positives soumises par le plaignant en rapport avec élargissement du site de Breney Common et de la ZSC de Goss et Tregoss Moor.

Le Bureau souligne que la ZSC en question est un site Natura 2000, classé notamment en raison de la présence de *Marsupella profunda*. Le site est soumis aux obligations dérivées de la Directive Habitats et rien, jusqu'ici, ne permet de douter de la volonté du Royaume-Uni de s'y conformer et d'assurer la bonne gestion du secteur. De plus, le Bureau note que la responsabilité de veiller à la bonne application des Directives de l'Union incombe aux organes compétents de celle-ci.

Pour les raisons qui précèdent, le Bureau décide de classer cette plainte. Il prie toutefois les autorités britanniques d'accorder une attention particulière à l'évolution de cette espèce dès la mise en service de l'incinérateur, pour empêcher tout dommage indésirable.

- **2013/9: destruction alléguée d'habitats des oiseaux et des chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine**

Lors de son dernier examen de cette plainte, le Bureau a reçu des informations satisfaisantes de la part des autorités ukrainiennes, faisant état de plusieurs mesures prises sans tarder pour répondre aux préoccupations exprimées par le plaignant. Le Bureau a décidé de maintenir la plainte en attente pour laisser au plaignant le temps d'exprimer une dernière fois son point de vue.

Le Secrétariat a informé le plaignant de la décision du Bureau en janvier, en le priant de soumettre un rapport. Aucune information ne lui est toutefois parvenue avant la réunion du Bureau.

DECISION: A la lumière de la dernière communication des autorités ukrainiennes, et constatant l'absence de réaction du plaignant, le Bureau estime que rien n'indique une violation alléguée de la Convention par l'Ukraine dans cette affaire, et décide donc de classer la plainte.

- **2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France**

[T-PVS/Files (2015) 8 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2015) 16 - Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en novembre 2013 pour dénoncer la destruction alléguée de 75-80 % de la flore et de la faune de la région Alsace du fait de la monoculture de maïs dans les plaines du Haut-Rhin.

Les autorités françaises ont envoyé en février 2015 une lettre soulignant, comme l'indiquait leur rapport précédent, que si la monoculture de maïs peut avoir un impact négatif sur le milieu de certaines espèces, elle ne saurait être considérée comme la seule, ou comme la principale, cause du déclin des espèces citées dans la plainte. Les autorités déclarent qu'elles n'ont pas d'autres informations à communiquer en plus de celles fournies dans les rapports précédents, et proposent de faire le point sur l'évolution du nombre d'hectares de maïs fin 2015. Les données sur la sauvegarde des espèces pourront alors être actualisées sur la base des nouvelles estimations des surfaces plantées.

Le rapport du plaignant cite plusieurs articles et études scientifiques, publiés de 1989 à 2008, sur la monoculture du maïs et son impact sur les sols, la qualité de l'eau et la diversité biologique. Une de ces études formule en particulier des propositions qui mériteraient d'être étudiées pour atténuer l'impact de la monoculture du maïs sur la faune locale.

DECISION: Le Bureau reconnaît que la monoculture du maïs est un problème important parce qu'elle peut massivement affecter la diversité biologique. Le Bureau souligne en outre que la France n'est malheureusement pas le seul pays où d'importantes surfaces cultivées sont transformées en monocultures de maïs.

Le Bureau salue également la proposition des autorités françaises de faire le point, fin 2015, sur l'évolution du nombre d'hectares de maïs et d'actualiser sur cette base les données sur la sauvegarde des espèces. Le Bureau peut cependant observer que les problèmes évoqués dans cette plainte devraient faire l'objet de mesures appropriées d'atténuation et de compensation. Il reconnaît que certaines propositions du plaignant sont acceptables et prie les autorités françaises qu'elles soient dûment prises en compte dans l'élaboration de mesures d'atténuation.

Le Bureau rappelle également que de la Politique agricole commune de l'UE traite aussi de la sauvegarde de la diversité biologique et des habitats. Il charge donc le Secrétariat de communiquer cette plainte à la Commission européenne pour avis.

Pour conclure, le Bureau décide de maintenir cette plainte en attente et de la réexaminer à sa première réunion de 2016. Les autorités sont invitées à faire rapport sur les conclusions des évaluations proposées et sur la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

- **[2006/1: France: Protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace]**

3.4 Evaluations sur le terrain

- **Dossier ouvert - 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

[T-PVS/Files (2015) 18 – Déclaration orale du gouvernement]

Le Secrétariat annonce brièvement que le Dr Paolo Casale, de l'Université « La Sapienza » de Rome, Coordinateur scientifique du projet du WWF Italie sur les tortues marines et membre du Groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE de l'UICN, a accepté de réaliser une expertise sur les lieux à Fethiye et à Patara dans le cadre du dossier ouvert concerné. Cette expertise sera organisée en juillet 2015. Les dates seront prochainement fixées et le programme sera examiné par les autorités et par les ONG.

- **Dossier ouvert - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier parce que la situation dans le parc national de Mavrovo semblait particulièrement inquiétante. La décision du Comité permanent était motivée par l'absence de plan de gestion pour le secteur, les incertitudes sur la manière dont l'inventaire de la diversité biologique et les EIE pour les deux projets dénoncés par la plainte avaient été réalisés, et les procédures judiciaires en cours contre les rapports des EIE. Le Secrétariat signale que le parc national de Mavrovo est également un espace officiellement proposé comme site candidat Emeraude.

Les préparatifs de l'évaluation sur les lieux ont bien avancé suite à l'accord officiel des autorités nationales. M. Pierre Galland, un expert indépendant, a accepté de réaliser cette mission qui doit se dérouler les 24 et 25 juin 2015. Plusieurs observateurs accompagneront, parmi lesquels les représentants de la CSE de l'UICN, de la Commission mondiale des aires protégées (Europe) de l'UICN et de la Commission européenne.

3.5 Médiation

- **Dossier éventuel - 2013/5: Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a décidé de lancer une procédure de médiation en Lituanie pour parvenir à une solution satisfaisante dans ce dossier. Il s'agira de la première médiation réalisée dans le cadre de la Convention depuis l'adoption, en 2013, de ce nouvel outil de règlement des problèmes.

Dès janvier 2015, le Secrétariat a lancé des consultations avec d'autres conventions du domaine de la biodiversité afin d'identifier les candidats potentiels au rôle de médiateur. Quatre personnes ont déjà été sélectionnées pour leurs compétences en vue de cette tâche très spécifique et hautement technique. Les deux premiers candidats contactés ont toutefois décliné l'offre en indiquant que la mission serait intéressante, mais que l'indemnité proposée par le Secrétariat en vertu de son règlement n'est pas acceptable. Le Secrétariat informera le Bureau de l'évolution de la situation.

De plus, le Secrétariat mentionne les informations spontanément soumises par le plaignant au cours des deux derniers mois. Ce dernier a rappelé qu'il a soumis l'affaire à la Convention d'Aarhus, qui devait l'examiner au cours de la dernière semaine du mois de mars 2015. Le plaignant affirme en outre qu'en réponse à un rapport soumis au Service régional de protection de la nature, ce dernier aurait admis que la société chargée de construire la ligne électrique a violé la loi. Le plaignant fournit aussi une traduction officieuse d'un document communiqué par LitPol Link au Parlement lituanien expliquant pourquoi le tracé alternatif proposé par le plaignant et par la collectivité locale n'avait pas pu être retenu. La documentation fournie suggère que la faisabilité du tracé alternatif n'a pas été étudiée parce qu'une telle analyse aurait retardé le projet, empêchant la Pologne de profiter d'un financement de l'UE, et aurait fait perdre des recettes à la commune polonaise où la construction de l'infrastructure était prévue.

Enfin, le plaignant annonce que la procédure d'EIE pour la construction de nouveaux gazoducs le long de la ligne électrique sera bientôt terminée. Le processus d'évaluation a débuté en 2012, mais les schémas directeurs en vigueur prévoyaient, à l'origine, un autre tracé pour le gazoduc. Le plaignant rappelle que les autorités lituaniennes ont assuré le Comité permanent, lors de sa dernière réunion, qu'il n'y aurait pas de nouvelles infrastructures dans le secteur.

Par ailleurs, le Secrétariat est au regret de signaler un apparent malentendu sur le rôle que LitPol Link attribue au Comité permanent dans cette plainte. En fait, LitPol Link a soumis une candidature au prix « Bonne pratique de l'année 2014 », une récompense octroyée par la *Renewables Grid Initiative*. Mme d'Alessandro siégeait au jury pour l'attribution du prix et a eu accès au descriptif technique du projet de LitPol Link.

Le projet présenté pour être un exemple de bonnes pratiques concernait les « Mesures de protection de la vie sauvage » mises en œuvre par LitPol link pour atténuer l'impact de la construction de la ligne électrique aérienne. Le descriptif technique mentionnait les recherches réalisées par le Fonds lituanien pour la nature, ainsi que le relogement d'une orchidée lituanienne inscrite sur la Liste rouge des espèces menacées (dont la présence sur le tracé n'avait pas été mentionnée par les autorités auparavant). Le Comité permanent figure au nombre des partenaires dans la réalisation de ce projet. Le Secrétariat fait observer que le Comité permanent doit préserver sa neutralité et qu'il joue – dans cette plainte – un rôle de contrôle qui n'a rien à voir avec celui de partenaire. Le Secrétariat conclut en signalant que ce n'est malheureusement pas la première fois que LitPol Link fait une mention trompeuse de l'implication du Comité permanent.

DECISION: Le Bureau prend acte des informations présentées et reconnaît que, même si les informations présentées par le plaignant constituent une traduction officieuse, la possibilité de l'implantation d'un gazoduc le long du tracé de la ligne électrique aérienne est non seulement préoccupante, mais encore contraire aux engagements pris par les autorités lituaniennes lors de la dernière réunion du Comité permanent. Le Bureau charge le Secrétariat de prier les autorités lituaniennes de clarifier ce point. Le Bureau demande en outre aux autorités lituaniennes de demander à Litpol Link d'être plus scrupuleux dans sa manière de communiquer, notamment, en rapport avec l'implication de la Convention dans cette affaire.

3.6 Autres plaintes

➢ 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

[T-PVS/Files (2015) 1– Rapport du plaignant]

En janvier 2014 le Secrétariat a reçu deux plaintes du *Irish Wildlife Trust* alléguant une violation de la Convention de Berne en rapport avec:

- un risque de disparition locale de l'espèce suite au dépassement des limites maximales fixées pour la capture de blaireau, et en raison de l'absence d'étude sur l'état de la population nationale du blaireau;
- le manquement allégué de l'Irlande à son obligation de soumettre les rapports prévus à l'article 9 de la Convention.

Le Secrétariat a envoyé au plaignant une note sur les dérogations visant des espèces inscrites à l'Annexe III pour préciser que l'exigence de rapports biennaux n'est pas automatique, s'impose uniquement si une espèce est menacée sur le territoire de la Partie contractante concernée (et pas si la menace est seulement locale), si la population est menacée à cause de la politique d'exploitation, s'il n'y a pas de surveillance ou si la Partie utilise un des moyens interdits cités à l'Annexe IV.

En outre, le Secrétariat rappelle que, suite à une plainte déposée en 2011, puis rejetée, les autorités irlandaises ont reconnu un déclin de la population du blaireau en précisant toutefois qu'il était maîtrisé et qu'il ne se poursuivrait pas. Aucune nouvelle information n'a été communiquée depuis 2012.

Par conséquent, le Secrétariat a décidé de prier les autorités irlandaises de soumettre un rapport actualisé indiquant tous les changements pertinents intervenus depuis 2012 dans les effectifs sur le territoire national, les mesures prises pour surveiller les abattages et les conclusions des recherches sur la possibilité de recourir à la vaccination au lieu de les abattages. Malheureusement ce rapport, qui était demandé pour le 6 mars, n'est pas encore parvenu au Secrétariat.

DECISION: le Bureau rappelle une fois de plus que le blaireau est une espèce commune bénéficiant du degré de protection le moins strict prévu par l'Annexe III. Il reconnaît cependant aussi l'intérêt d'obtenir des informations actualisées de la part des autorités nationales, notamment sur les activités de surveillance, et charge le Secrétariat de renouveler sa demande en vue de la prochaine réunion du Bureau.

➢ 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie

[T-PVS/Files (2015) 14 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 29– Rapport du plaignant]

Cette plainte a été déposée en avril 2014 par la Société pour l'étude et la protection des oiseaux de Serbie, dénonçant une violation alléguée de la Convention par la Serbie en raison de l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre l'empoisonnement illégal d'oiseaux. L'affaire concernerait 122 oiseaux inscrits à l'Annexe II de la Convention, dont 26 Pygargues à queue blanche, au cours de la période 2007-2014 (jusqu'à mars).

Selon le plaignant, l'empoisonnement affecte les populations reproductrices. L'empoisonnement peut être d'origine directe ou indirecte, les principales techniques étant l'utilisation de carbofurane et de graines et de carcasses empoisonnées. La quasi-totalité des cadavres de Pygargues à queue blanche a été trouvée sur des terres agricoles soumises à une exploitation intensive. Le plaignant estime que les autorités n'adoptent pas et ne mettent pas en œuvre des mesures juridiques et administratives suffisamment strictes pour dissuader les empoisonnements d'oiseaux sauvages.

Le Secrétariat précise que le plaignant avait déjà avisé les autorités l'an passé mais que ces dernières avaient réclamé un délai pour désigner leur Correspondant spécial sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le rapport national présenté en mars 2015 confirme les informations du plaignant, y compris le type et la nature des empoisonnements. Il mentionne également une réunion spécialement consacrée à ce sujet, qui a réuni toutes les autorités compétentes (en février 2015) afin de définir un ensemble d'actions immédiates qui n'ont pas encore été intégralement mises en œuvre. Certaines inspections ont également été menées et le Bureau du Procureur devait être saisi (le 17 avril 2015) de l'affaire bien que la plupart des auteurs des infractions restent non identifiés.

Le traitement des crimes contre la vie sauvage relève du pénal, mais le rapport fournit peu d'informations quant à la répression et aux poursuites engagées. Cependant, les autorités se disent déterminées à mettre en place des mesures de prévention proactives, notamment pour sensibiliser à l'interdiction de l'utilisation et du commerce du carbofurane et inciter les utilisateurs individuels à détruire leurs stocks résiduels de cette substance.

DECISION: Le Bureau salue les efforts déployés par la Serbie pour régler les problèmes visés par la plainte et se félicite de la désignation d'un Correspondant national spécial sur la mise à mort illégale d'oiseaux, en tant que premier pas vers la mise en œuvre pleine et entière du Plan d'action de Tunis. Cependant, le Bureau note également que la réponse à cette grave menace paraît avoir été guidée par l'urgence de la situation et qu'une approche plus structurée semble faire défaut. Dans ce contexte, le Bureau décide de réexaminer l'affaire en tant que plainte en attente lors de sa première réunion de 2016.

Dans l'intervalle, le Bureau invite la Serbie à suivre de près les lignes directrices, élaborées sous les auspices de la CMS, afin d'atténuer le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action de Tunis. Il invite également le pays à participer à la prochaine réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux établi dans le cadre de la Convention de Berne (octobre 2015) et à rendre compte au Groupe des activités et actions prévues pour donner suite à cette plainte. La Serbie est priée de faire rapport sur les résultats ainsi obtenus d'ici la première réunion du Bureau de 2016.

- **2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)**

[T-PVS/Files (2015) 17 – Rapport du plaignant]

Cette plainte a été déposée en juillet 2014 par un habitant de Çeşme, İzmir, pour dénoncer l'augmentation exponentielle des installations éoliennes qui connaissent un développement rapide dans la péninsule de Çeşme et sont susceptibles d'avoir un impact sur plusieurs habitats et espèces protégés.

Compte tenu du caractère imprécis de la plainte initiale, et avant de se tourner vers les autorités nationales, le Secrétariat a demandé au plaignant de fournir un complément d'information.

Selon le plaignant, la péninsule de Çeşme compte déjà 385 éoliennes, construites en contournant la loi pour éviter les EIE. Dans les faits, les entreprises soumettent une première demande d'autorisation pour un nombre de turbines inférieur au plafond au-delà duquel une EIE est requise, puis étendent dans un second temps leurs projets initiaux. Cette pratique est apparemment assez répandue sur l'ensemble du territoire national.

Concernant la ville de Çeşme, l'affaire est en instance devant un tribunal national et porte sur la confiscation de terrains privés constituant une atteinte à la propriété privée.

Le Secrétariat précise que la Turquie n'est pas soumise aux obligations de la Convention d'Aarhus.

Les autorités turques indiquent qu'elles recueillent actuellement les informations nécessaires pour transmission aux instances dirigeantes de la Convention.

DECISION : Le Bureau note que cette plainte présente deux aspects essentiels : le premier concerne les fréquentes controverses au sujet de l'implantation de parcs d'éoliennes et les relations avec les habitants qui résident à proximité, déjà en cours d'examen par un tribunal national et pour lequel la Convention de Berne n'a pas compétence. Le second a trait au développement éolien potentiellement non maîtrisé, qui pose également des problèmes dans quelques autres Parties contractantes. A cet égard, une mesure de précaution peut s'avérer utile afin de prévenir les situations délicates à l'avenir.

Compte tenu de la volonté des autorités de fournir des informations sur cette affaire, le Bureau décide de l'examiner à sa prochaine réunion en tant que plainte en attente. Il charge en outre le Secrétariat de prendre contact avec d'autres AME et ONG ayant de solides connaissances en matière d'énergie éolienne.

- **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

[T-PVS/Files (2015) 19 – rapport du plaignant]

Le Secrétariat explique que cette plainte porte sur le défaut de protection de certains mollusques à coquille inscrits à l'Annexe II de la Convention de Berne en tant « qu'espèces strictement protégées ». L'une de ces espèces (*Lithophaga lithophaga*) est également protégée par la Directive Habitats de l'UE (mentionnée à l'Annexe IV). D'après les informations fournies par le plaignant, il semblerait que la consommation des espèces protégées soit loin d'être anecdotique. En fait, la plainte fait état de 42 % des restaurants de fruits de mer qui proposent ces espèces sans avoir connaissance de l'interdiction de les ramasser et de les commercialiser.

Le Secrétariat rappelle une nouvelle fois la Recommandation n° 85 (2001) du Comité permanent concernant la conservation de *Lithophaga lithophaga*.

Les autorités ont été avisées des éléments susmentionnés et saisies d'une demande de rapport restée, malheureusement, sans réponse.

DECISION : Le Bureau prend note des informations présentées et déplore l'absence de réponse des autorités grecques. Il décide par conséquent de réexaminer cette affaire en tant que plainte en attente lors de sa prochaine réunion, et charge le Secrétariat de renouveler sa demande de rapport aux autorités nationales. Par ailleurs, le Bureau serait heureux de connaître le point de vue de la Commission européenne à ce sujet.

- **2014/9 : impact potentiel de la fenaison pratiquée dans les zones de steppes et de steppes boisées des réserves d'Ukraine**

[T-PVS/Files (2015) 13 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat fait savoir que le Centre écologique et culturel de Kiev (une ONG) a, en octobre 2014, déposé la plainte alléguant d'une violation de la Convention par l'Ukraine du fait de la destruction d'habitats importants pour les oiseaux et les reptiles consécutive aux pratiques de fenaison.

Le plaignant dénonce le nombre élevé de permis délivrés chaque année et déplore que la fenaison soit effectuée durant la période de reproduction des espèces (mai et juin) et à l'aide d'engins lourds non adaptés.

Le Secrétariat rappelle que les secteurs touchés sont vraisemblablement, pour l'essentiel, des zones de steppes dont la plupart ont été proposées comme sites candidats Emeraude au titre de l'Ukraine.

En réponse à un courrier adressé en janvier 2015 par le Secrétariat, les autorités nationales ont communiqué des informations sur la réglementation concernant les permis de fenaison, délivrés sur la base des plans d'aménagement du territoire et inscrits dans les plans de gestion des zones protégées concernées. Elles affirment en outre que la fenaison a pour vocations de prévenir les incendies (qui peuvent entraîner une dégradation importante de la biodiversité des steppes), de faciliter la recherche de nourriture des ongulés à l'état sauvage et de contribuer à la conservation des communautés végétales apparues de longue date dans ces zones.

Enfin, les autorités indiquent avoir coopéré avec le plaignant à la rédaction de courriers aux autorités responsables des zones protégées concernées, pour fournir des conseils sur les pratiques de fenaison non préjudiciables.

Le Secrétariat conclut en précisant que, le 11 mars 2015, le plaignant a été invité à faire connaître sa position sur les informations fournies par les autorités.

DECISION : Le Bureau prend note de l'excellente coopération des autorités ukrainiennes et décide de maintenir la plainte en attente et d'examiner la réponse éventuelle du plaignant lors de sa prochaine réunion. Si les problèmes ne persistent pas, le Bureau pourra, à sa prochaine réunion, décider de classer cette plainte.

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES : PROPOSITIONS DU SECRETARIAT

- **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)**
- **Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites**
- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

DECISION : Le Secrétariat présente la liste des recommandations dont le suivi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau valide la liste et rappelle que la Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), fera également l'objet d'un suivi.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Suivi de la plainte n° 2010/4 sur la hausse de la mortalité des tortues marines dans le secteur d'Episkopi qui dépend de l'Administration de la base souveraine britannique (SBAA)**

Le Secrétariat rappelle qu'en dépit du rejet de la plainte susmentionnée, le Bureau avait, en avril 2013, sollicité la coopération des autorités britanniques en vue de l'organisation d'une réunion trilatérale conjointe entre la SBA, MEDASSET (le plaignant) et les autorités de la République de Chypre, à la suite d'une proposition formulée en ce sens par le Délégué britannique lors de la 32e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat a depuis lors renouvelé sa demande à plusieurs reprises et a proposé, pour faire avancer les choses, une procédure de médiation au titre des dispositions révisées concernant les visites sur les lieux. En octobre 2013, les autorités britanniques ont promis une réponse rapide au Secrétariat quant à la possibilité d'une médiation. Malheureusement, à décembre 2014, date de la 34e réunion du Comité permanent, aucune nouvelle information n'était parvenue. La question a une nouvelle fois été soulevée à cette occasion par MEDASSET et le Comité a demandé au Bureau d'assurer un suivi de cette plainte, en coordination avec les autorités britanniques.

Le Secrétariat a informé les autorités du Royaume-Uni de la décision du Comité permanent et demandé de leur part une réponse officielle quant à une éventuelle procédure de médiation ou toute autre proposition de suite à donner susceptible de contribuer à l'instauration du dialogue indispensable entre les autorités et les ONG locales de protection de la nature. Toutefois, la demande du Secrétariat est restée sans réponse.

DECISION : Le Bureau déplore l'absence de réponse et charge le Secrétariat de renouveler sa demande.

- **Aménagement des salines d'Ulcinj (Monténégro)**

[T-PVS/Files (2015) 21 – Rapport de suivi du gouvernement]

Le Secrétariat attire l'attention du Bureau sur un rapport de suivi adressé par le Gouvernement du Monténégro concernant l'avancée du projet d'aménagement des salines d'Ulcinj. Une plainte a été traitée efficacement en 2012-2013 par le Comité permanent, l'AEWA, les autorités monténégrines et le plaignant. Le rapport du gouvernement fait état des actions les plus récentes mises en œuvre par les autorités, conformément au statut des salines d'Ulcinj en tant que site candidat Emeraude.

6. CLOTURE

Le Président remercie le Bureau et le Secrétariat pour cette réunion productive.

Annexe 1

CONVENTION DE BERNE
BERN CONVENTION

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 mars 2015

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 31 mars 2015
(Salle 16, ouverture à 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2015

[Note pour le Bureau]
[T-PVS (2014) 5- Programme d'activités pour 2015]

2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion et célébration du 50e Anniversaire

[T-PVS/DE (2015) 5 - Projets de résolutions]

2.2 Suivi du Plan d'action 2020 de Tunis: rapport de la deuxième réunion des Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux

[T-PVS (2015) 4 – Rapport de réunion]
[T-PVS (2015) 3 – Projet de principes en matière de fixation des peines]
[T-PVS/Inf (2015) 12 – Analyse et liste des facteurs de gravité]

2.3 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe restreint chargé d'élaborer un nouveau programme de travail

2.4 Espèces exotiques envahissantes: coordination internationale et état d'avancement des préparatifs de la 11e réunion du Groupe d'experts

2.5 Mise en place du Réseau Emeraude: état d'avancement

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2015) 2 – Résumé des dossiers et plaintes]
[T-PVS/Inf (2015) 4 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement, Roumanie]
  [T-PVS/Files (2015) 12 – Rapport du gouvernement, Ukraine]

- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica

  [T-PVS/Files (2015) 22 – Rapport du gouvernement, Bulgarie]

- [1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas]
- [2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias]
- [2007/1: Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)]

3.2 Dossier éventuel

- 2011/4: Turquie: menaces pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)

  [T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du plaignant]

- [2012/3: Pologne: risque de prolifération du vison américain]

3.3 Plaintes en attente

- 2013/8: allégations d'éradication abusive du blaireau (*Meles meles*) en France

  [T-PVS/Files (2015) 20 – Rapport du gouvernement]

- 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)

  [T-PVS/Files (2015) 11 – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du plaignant]

- 2011/5: France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

  [T-PVS/Files (2015) 7 – Rapport du gouvernement, France]
  [T-PVS/Files (2015) 3 – Rapport du gouvernement, Suisse]
  [T-PVS/Files (2015) 4 – Rapport de l'ONG, France]
  [T-PVS/Files (2015) 6 – Rapport du plaignant, Suisse]
  [Recommandation n° 169 (2013) sur l'apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]

- 2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte

  [T-PVS/Files (2015) 9 – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) 15 – Rapport d'ONG]

- 2012/11: *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni

  [T-PVS/Files (2015) 2 –Rapport de l'UE]
  [T-PVS/Files (2015) 5 – Rapport d'ONG]

- 2013/9: destruction alléguée d'habitats des oiseaux et des chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine)

  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du plaignant]

- 2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France

  [T-PVS/Files (2015) 8 – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) 16 – Rapport du plaignant]

- [2006/1: France: protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace]

3.4 Evaluations sur le terrain

- Dossier ouvert - 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

  [T-PVS/Files (2015) 18 – Déclaration orale du gouvernement]

- Dossier éventuel - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

3.5 Médiation

- Dossier éventuel - 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne

3.6 Autres plaintes

- 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) 1– Rapport du plaignant]

- 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie

  [T-PVS/Files (2015) 14 – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2014) 29 – Rapport du plaignant]

- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)

  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) 17 – Rapport du plaignant]

- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce

  [T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement]
  [T-PVS/Files (2015) 19 – Rapport du plaignant]

- 2014/9 : impact potentiel de la fenaison pratiquée dans les zones de steppes et de steppes boisées des réserves d'Ukraine

  [T-PVS/Files (2015) 13 - Rapport du gouvernement]

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
- Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

5. QUESTIONS DIVERSES

- Suites données à la plainte N° 2010/4 sur la hausse de la mortalité des tortues marines dans le secteur d'Episkopi qui dépend de l'Administration de la base souveraine britannique (SBAA)
- Aménagement des salines d'Ulcinj (Monténégro)

  [T-PVS/Files (2015) 21 – Rapport de suivi du gouvernement]

6. CLOTURE

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN
Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV
Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 …. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

[Apologised for absence / Excusé]

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Felix ZAHARIA, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs of Romania, Aleea Alexandru nr. 31-33, BUCURESTI, 011822.
Tel/Fax: +40 214311712 / +40 213192354. E-mail: felix.zaharia@mae.ro

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII
Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Tatiana STATE MASSON, Principal Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative principale, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 390 21 43 98. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : tatiana.state-masson@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int

Ms Boryana RAVUTSOVA, Trainee, Biodiversity Unit / Stagiaire, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : Boryana.ravutsova@coe.int